

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 91

MARDI 20 NOVEMBRE 2007

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 20 NOVEMBRE 2007

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie .....	2617
VILLE DE PARIS	
<b>Reprise</b> , par la Ville de Paris, de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Passy, 2, rue du Commandant-Schloesing, 75016 Paris, dans les 5 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> et 15 <sup>e</sup> divisions (Arrêté du 12 novembre 2007).....	2618
Annexe : liste des concessions.....	2618
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-175 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Cotentin, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 novembre 2007).....	2619
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la composition du comité de sélection pour l'accès à l'emploi de chef de service administratif de la Commune de Paris, au titre de l'année 2007 (Arrêté du 5 novembre 2007).....	2619
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 13 novembre 2007).....	2619
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 13 novembre 2007).....	2620
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 13 novembre 2007).....	2620
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la Petite Enfance de 1 <sup>re</sup> classe au titre de l'année 2007.....	2621
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Fixation</b> du compte administratif 2005 de l'association « L'Élan Retrouvé » pour son S.A.V.S. situé 18, rue Cadet, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 novembre 2007) .....	2621
<b>Fixation</b> du compte administratif 2005 de l'association « Autisme Avenir » situé 96, rue Didot, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 novembre 2007).....	2622
PREFECTURE DE POLICE	
<b>Arrêté n° 2007-21214</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 29 octobre 2007).....	2622

### Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

VILLE DE PARIS

Paris, le 12 novembre 2007

L'Adjoint au Maire  
chargé de la Prévention,  
de la Sécurité,  
de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

#### NOTE

A l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales le mercredi 5 décembre 2007, toute la journée.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire  
chargé de la Prévention, de la Sécurité,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Christophe CARESCHE

---

**Arrêté n° 2007-21241** instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux abords du marché alimentaire « Georges Brasseur », à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 8 novembre 2007) .....

**Arrêté n° 2007/3118/00039** modifiant l'arrêté n° 06-19706 du 2 août 2006 portant composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police (Arrêté du 8 novembre 2007).....

**Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....** 2623

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieur(e)s de la Ville de Paris. — Rappel..... 2623

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux ..... 2624

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 17 septembre et le 30 septembre 2007 ..... 2624

**Urbanisme.** — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 17 septembre et le 30 septembre 2007 ..... 2628

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 17 septembre et le 30 septembre 2007 ..... 2633

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 17 septembre et le 30 septembre 2007 ..... 2635

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 17 septembre et le 30 septembre 2007..... 2637

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 17 septembre et le 30 septembre 2007 ..... 2638

#### POSTES A POURVOIR

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) ..... 2638

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou inspecteur (IGAS, IGA) (F/H)..... 2639

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2639

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou équivalent (F/H) ..... 2640

**Direction Générale de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 2640

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2640

## VILLE DE PARIS

**Reprise, par la Ville de Paris, de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Passy, 2, rue du Commandant-Schloeing, 75016 Paris, dans les 5<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> divisions.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 9 octobre 2007 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière de Passy.

Fait à Paris, le 12 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Administrateur,  
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

#### ANNEXE

##### Liste des concessions

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	N° du cadastre
5 <sup>e</sup> Division :			
1	COSTE	2085 P 1881	17
2	LEFOL	1076 P 1881	19
3	MONTANT	1727 P 1881	21
4	FEDOR-LOUVRIER	122 P 1882	26
5	VIX	550 P 1882	28
6	MORRIS	599 P 1882	37
9 <sup>e</sup> Division :			
7	LEPERS	298 P 1824	51
8	GERMAIN	51 PA 1943	91
15 <sup>e</sup> Division :			
9	LABROUSSE	574 P 1852	16
10	DERUELLE	683 P 1843	29
11	BARBIER	213 P 1897	92
12	de LAMONTA	6 PA 1898	104
13	GRABOWSKA	41 PA 1898 42 PA 1898	116 115

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-175 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Cotentin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2 L. 325-3, R. 412-28, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Cotentin, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ces travaux se dérouleront jusqu'au 7 février 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation provisoire, jusqu'au 7 février 2008 inclus, est établi à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Cotentin (rue du) :

- entre la rue Falguière et la rue de l'Armorique.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues jusqu'au 7 février 2008 inclus, en ce qui concerne la rue du Cotentin dans sa section comprise entre la rue Falguière et la rue de l'Armorique.

Art. 3. — La rue du Cotentin, à Paris 15<sup>e</sup>, est mise en impasse, à titre provisoire, jusqu'au 7 février 2008 inclus :

— à partir de la rue de l'Armorique vers et jusqu'à la place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur, Chef d'arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du comité de sélection pour l'accès à l'emploi de chef de service administratif de la Commune de Paris, au titre de l'année 2007.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 1983 modifiée, et la délibération en date du 26 novembre 1984, fixant les règles de nomination et d'avancement applicables à l'emploi de chef de service administratif de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 février 1984 modifié, fixant la composition du comité de sélection pour l'accès à l'emploi de chef de service administratif de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du comité de sélection pour l'accès à l'emploi de chef de service administratif de la Commune de Paris, au titre de l'année 2007, est fixée ainsi qu'il suit :

— M. Pierre GUINOT-DELÉRY, Secrétaire Général de la Ville de Paris, Président,

— M. Michel YAHIEL, Directeur des Ressources Humaines,

— Mme Florence POUYOL, Sous-Directrice à la Direction des Affaires Scolaires,

— M. Patrick GEOFFRAY, Sous-Directeur au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. Olivier FRAISSEIX, Administrateur de la Ville de Paris, détaché auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi,

— Mme Bernadette COSSET, Chef de Service administratif de la Commune de Paris à la Direction des Ressources Humaines,

— Mme Marie-Hélène RIGLET, Chef de Service administratif de la Commune de Paris à la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général Adjoint  
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comité d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 8 octobre 2007 ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 8 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Patrick GARAULT
- M. Christian JONON
- M. Pascal PINSARD
- M. François TOURNE
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Fabien THOUEMENT
- Mme Barbara LEFORT
- M. Michel TATIN
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- Mme Mathilde ALLUCHON
- M. Yannick AVRIL
- M. Gérard HUBERT
- M. Jules LAVANIER
- M. Mathieu DEJEAN
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Benoît FOUCART
- Mme Hélène LANDESQUE
- Mme Martine KOCH
- M. Pascal RICHARD-MASSON.

Art. 2. — L'arrêté du 28 septembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Ressources Humaines
- le sous-directeur des emplois et des carrières
- le directeur adjoint, chargé de la Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines
- le sous-directeur des interventions sociales et de la santé
- le chargé de la Sous-Direction de la modernisation et des systèmes d'information.

En qualité de suppléants :

- le chef du Bureau des relations sociales
- le chef du Bureau de l'encadrement supérieur
- le chef du Bureau de la formation
- le chef du Bureau des affaires générales
- le chef du Bureau de la modernisation et du réseau des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 29 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2005 modifié, fixant la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Ressources Humaines
- le sous-directeur des emplois et des carrières



— le directeur adjoint, chargé de la Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines

— le sous-directeur des interventions sociales et de la santé

— le chargé de la Sous-Direction de la modernisation et des systèmes d'information.

En qualité de suppléants :

— le chef du Bureau des relations sociales

— le chef du Bureau de l'encadrement supérieur

— le chef du Service de la santé au travail

— le chef du Bureau de la prévention des risques professionnels

— le chef du Bureau des affaires générales.

Art. 2. — L'arrêté du 29 avril 2005 modifié fixant la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la Petite Enfance de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2007.**

Mme JOLLY Nicole

Mme SEVESTRE Brigitte

Mlle CAILLARD Evelyne

Mme BASNIER Béatrice

Mme PROMENEUR Marie Line

Mme DECOURTIE Maud

Mme LE JALLE Colette

Mme VALERY Genie

Mme DIETSCH Bernadette

Mme MONTABORD Laurette

Mme DEBOST Joëlle

Mme NOEL Nicole

Mme FIRMINHAC Bernadette

Mme LESUR Virginie

Mme HEBERT Gabrielle

Mme CHEVALIER Clarisse

Mme BERTOLI Lysiane

Mme BORNIL Inès

Mme AMBLARD Paulette

Mme REDON Elisa

Mlle CILPA Josiane

Mme MATTARD Véronique

Mlle PANTIGNY Dominique

Mme SCHMITT Claudie

Mlle CARILLON Françoise

Mlle JOACHIM Mathilde

Mme MACHECLER Marcelline

Mlle TARAVELLA Lucienne

Mme PIGNOL Danielle

Mme DENOYELLE Odile

Mme LE CAM Micheline

Mme MAILLE Mariam

Mme BERNIER Martine

Mme AUGIER Florence

Mme BERNARD Catherine

Mme MARTY Marie

Mme GALANT Monique

Mme CHARLOT Andrée

Mme OGER Nadine

Mme RAGOT Liliane.

Liste arrêtée à quarante (40) noms.

Fait à Paris, le 31 octobre 2007

*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation du compte administratif 2005 de l'association « L'Elan Retrouvé » pour son S.A.V.S. situé 18, rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 19 janvier 2005 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « L'Elan Retrouvé » pour son service d'accompagnement à la vie sociale sis 18, rue Cadet, 75009 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2005 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2005 présenté par l'association « L'Elan Retrouvé » pour son S.A.V.S. situé 18, rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement est arrêté, après vérification, à la somme de 254 239,98 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 50 ressortissants au titre de 2005 est de 254 239,98 €.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 7 novembre 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation du compte administratif 2005 de l'association  
« Autisme Avenir » situé 96, rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 20 janvier 2004 entre le M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Autisme Avenir », pour son centre d'activités de jour « Les Colombages », sis Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, 75014 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2005 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2005 présenté par l'association « Autisme Avenir » situé 96, rue Didot à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement est arrêté, après vérification, à la somme de 546 879,49 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 18 ressortissants au titre de 2005 est de 350 083,98 €.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 7 novembre 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2007-21214 accordant des récompenses pour  
acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Martial LESCURE, né le 5 octobre 1974, Gardien de la paix à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2007

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2007-21241 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux abords du marché alimentaire « Georges Brassens », à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13, L. 2512-14 et L. 2512-17 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement dans Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'ouverture d'un nouveau marché alimentaire doit être accompagnée de mesures de neutralisation de stationnement nécessaires à son bon déroulement et au nettoyage des trottoirs ;

Considérant que ce marché dénommé « Georges Brassens », se tient le vendredi de 12 h à 19 h 30 depuis le 5 octobre 2007 ;

Considérant qu'il importe, en conséquence, de modifier les règles de stationnement actuellement en vigueur dans la rue des Morillons et de réserver des emplacements aux commerçants du marché le vendredi, jour de tenue de ce marché ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux abords du marché alimentaire découvert « Georges Brassens », dans la voie désignée ci-dessous ;

— Morillons (rue des), à Paris 15<sup>e</sup> :

- côté pair, en vis-à-vis des numéros 43 et 55, le vendredi de 9 h à 21 h 30.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les véhicules d'approvisionnement du marché sont autorisés à stationner dans le tronçon de voie cité le vendredi, de 10 h 30 à 20 h.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention de 2<sup>e</sup> classe et d'une mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel ».

de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 8 novembre 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Arrêté n° 2007/3118/00039 modifiant l'arrêté n° 06-19706 du 2 août 2006 portant composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 06-19706 du 2 août 2006 modifié, portant composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2007AAA043 en date du 6 novembre 2007 portant nomination de M. Bruno GORIZZUTTI en qualité de Chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation au service des affaires immobilières ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 août 2006 susvisé, après :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

- *remplacer* « Mme Christine RICHARD, Chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation au service des affaires immobilières ou son représentant »,

*par* « M. Bruno GORIZZUTTI, Chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation au service des affaires immobilières ou son représentant ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Denis ROBIN

**Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 47, rue de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 5 novembre 2007).

Immeuble sis 40, boulevard de Clichy, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 5 novembre 2007).

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieur(e)s de la Ville de Paris. — Rappel.**

Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 18 élèves ingénieur(e)s de la Ville de Paris sera ouvert les 23, 24 et 25 avril 2008 dans les trois filières suivantes :

M.P. (mathématiques-physique) ;

P.C. (physique-chimie) ;

P.S.I. (physique et sciences de l'ingénieur).

La répartition de postes par filière s'établit comme suit :

M.P. : 6 ;

P.C. : 7 ;

P.S.I. : 5.

Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieur(e)s des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement).

Les inscriptions sont reçues du 5 décembre 2007 au 15 janvier 2008 minuit par Internet sur le site <http://www.scei-concours.org>. Lors de l'inscription, il sera fourni au (à la) candidat(e) un n° d'inscription unique et un code-signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat(e) ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le SCEI (en cas de problème, appeler le 05 62 47 33 43).

Les informations fournies par le (la) candidat(e) engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le (la) candidat(e) s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le (la) candidat(e) imprimera lui(elle)-même son dossier. Il (elle) vérifiera ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet. Il (elle) pourra alors procéder à la validation de son inscription. L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran. Le (la) candidat(e) pourra, jusqu'au 15 janvier 2008, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2008.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet susvisé. Les candidat(e)s qui rencontreront des difficultés pour s'inscrire par voie télématique devront prendre contact avec le Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables au 01 40 81 65 91.

Après la validation définitive de son inscription, le bordereau « pièces justificatives » sera disponible sur le site internet susvisé à partir du 16 janvier 2008. Le (la) candidat(e) devra obligatoirement l'imprimer lui(elle)-même. Le (la) candidat(e) devra adresser, pour une réception au plus tard le 31 janvier 2008 (par l'intermédiaire de son lycée s'il (elle) est scolarisé(e)), le bordereau « pièces justificatives », signé accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante : Ecole Centrale Paris — SCEI — Service concours — Grande Voie des Vignes, 92295 Châtenay-Malabry Cedex.

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives exigées ne sont pas parvenues pour le 31 janvier 2008, délai de rigueur.

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect  
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### POSTES A POURVOIR

#### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Poste : Juriste au Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux.

#### LOCALISATION

Service des Finances et du Contrôle — Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 — Métro : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

Description du Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux :

Situé au sein de la Sous-direction des Ressources, le Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux (B.A.J.C.) comprend 9 agents (dont 4 cadre A). Il est l'un des 4 bureaux du Service des Finances et du Contrôle. Il est animé par le chef du Bureau.

Il est chargé notamment :

- de la défense des intérêts juridiques de l'établissement (procédures pré-contentieuses ou contentieuses) ;
- du contrôle de la qualité et de la régularité des actes de l'établissement public local ;
- de la veille et de l'expertise juridiques en appui des différents services ;
- de la gestion des affaires patrimoniales et domaniales ainsi que des conventions portant occupation conclues par l'établissement public local (domaine public et domaine privé) ;
- du traitement des successions des résidents de l'établissement public ;
- de la passation, de la gestion et du suivi des contrats d'assurance.

#### DESCRIPTION DU POSTE

Sous la responsabilité du Chef de bureau, le juriste exerce le suivi et l'instruction de dossiers contentieux ou pré-contentieux, en liaison avec les conseils ou directement. A ce titre, il est amené à rédiger des mémoires en défense. Il suit l'exécution des décisions de justice.

Il examine également la légalité des actes de la collectivité (délibérations, décisions, conventions) et participe aux activités de conseil et de veille juridiques de l'établissement.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Les qualités attendues du (de la) candidat(e) sont les suivantes :

- Connaissances en droit public et en droit privé ;
- Qualités rédactionnelles ;
- Rigueur, réactivité, capacités d'analyse, disponibilité.

**CONTACT**

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter : M. Régis BAC — Chef du Service des Finances et du Contrôle (01 44 67 15 05) ou M. Patrick GEOFFRAY — Sous-Directeur des Ressources (01 44 67 17 51).

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou inspecteur (IGAS, IGA) (F/H).**

Poste : Chef du service des finances et du contrôle.

Missions du service :

Le Service des finances et du contrôle (S.F.C.) relève de la Sous-Direction des Ressources du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, établissement public regroupant 250 établissements et comptant 6 500 agents. Le S.F.C. comprend pour sa part 53 agents, regroupés en quatre bureaux. Il répond à deux logiques :

- une logique financière :
  - le bureau du budget prépare le budget de l'organisme (500 M€ en fonctionnement) et en suit son exécution ;
  - le bureau du compte mandate les dépenses et titre les recettes. Le chef du bureau du compte assure également le pilotage fonctionnel du remplacement, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, du système d'information budgétaire et comptable du C.A.S.-V.P.
- une logique juridique :
  - le bureau des marchés veille à la régularité des procédures d'achat ;
  - le bureau des affaires juridiques et du contentieux défend les intérêts de l'établissement et garantit la légalité de ses actes.

Caractéristiques du poste :

Epaulé par ses chefs de bureau, le chef de service définit les orientations budgétaires et financières de l'organisme et propose toutes mesures à la Direction générale ou au conseil d'administration propre à optimiser la gestion des moyens. Il recherche auprès des différents partenaires les financements nécessaires.

Il supervise, par ailleurs, les procédures d'achat public et participe à l'élaboration d'une doctrine juridique au sein de l'établissement, aussi bien par les activités de conseil que par les prises de position au Contentieux.

Profil : administrateur ou inspecteur (IGAS, IGA).

Qualités demandées :

- Intérêt pour les finances sociales et les questions juridiques ;
- Goût pour l'animation et le travail en équipe ;
- Rigueur, dynamisme, disponibilité.

Contact :

Patrick GEOFFRAY : Sous-directeur des ressources (01 44 67 17 51) ;

Régis BAC : Chef du service des finances et du contrôle (01 44 67 15 05).

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 16035.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées — 70, rue des Archives, 75003 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro : Arts et métiers ou Rambuteau.

**NATURE DU POSTE**

Titre : responsable sécurité et sûreté du bureau des musées.

Contexte hiérarchique : le titulaire du poste est directement rattaché au chef du bureau des musées. Il est appuyé par un adjoint administratif (poste créé, à recruter).

Attributions : le titulaire du poste est chargé, en lien avec les équipes des musées, les autres services du bureau des musées et les directions compétentes (principalement DPA et DPP) de conduire l'action du bureau des musées en matière de prévention et de gestion des risques dans une double perspective de sécurité et de sûreté. Il sera responsable de l'élaboration et du suivi d'un plan d'action pluriannuel quantifié et mesuré. Ses missions se développeront sur 3 axes : 1) Axe Organisationnel : Mise en place d'indicateurs de niveaux de sécurité globale ; Mise en place d'outils de pilotage et de suivi des missions ; Mise en place des trames de procédures opérationnelles ; Mise en place des outils de planification et supervision de leur utilisation ; Refonte des organisations opérationnelles sur les sites dans le cadre d'une optimisation qualitative et quantitative des missions et des plannings ; Suivi des plans de formation en matière de sûreté/sécurité ; Réalisation d'audits périodiques sur les sites ; Réalisation d'un plan de mise en place de mesures de sécurité globale (humain, technique et organisation) ; Veille réglementaire ; Suivi des relations avec la Préfecture de Police. 2) Axe Technique : Mise en place des outils de pilotage et de suivi des interventions techniques de sécurité/sûreté (travaux et maintenance) ; Mise en place des outils de suivi qualitatifs des prestataires de maintenance ; Mise en place des outils de centralisation de l'état et de la présence des installations existantes en sécurité/sûreté (caméras, extincteurs, radios, etc.) ; Relations avec les fournisseurs ; Réalisation du plan de mise à niveau quantitative et qualitative des dispositifs de sécurité ; Programmation et suivi des interventions courantes des prestataires dans le cadre de la maintenance des installations existantes ; Réalisation des cahiers des charges (travaux et maintenance) et analyse des offres afférentes ; Analyse des rapports des bureaux de contrôles et mise en place des mesures correctives ; Association à l'ensemble des chantiers afin de veiller à leur cohérence avec les nécessités de sécurité et de la sûreté ; 3) Axe Opérationnel : Réalisation des plans de gestion de crise ; Réalisation et/ou suivi des cahiers des charges en cas d'événements organisés dans les musées ; Suivi des astreintes des musées ; Gestion opérationnelle des crises ; Suivi des exercices d'évacuation ; Suivi des événements (respect du code du travail, des réglementations).

Conditions particulières : grande disponibilité.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : expérience professionnelle en matière de sûreté et de sécurité dans les musées.

Qualités requises :

N° 1 : sens du contact, diplomatie, réactivité ;

N° 2 : capacité à réaliser des audits de sécurité globale ;

N° 3 : capacité à conduire des projets complexes.

Connaissances particulières : Agréments CNPP CERIC et/ou INSII.

Connaissance et maîtrise des outils informatiques.

**CONTACT**

Kevin RIFFAULT, administrateur, Chef du bureau des musées — Bureau des musées — 70, rue des Archives, 75003 Paris — Téléphone : 01 42 76 83 61.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou équivalent (F/H).**

Poste : Chef du bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux.

**LOCALISATION**

Service des Finances et du Contrôle — Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 — Métro : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

Description du Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux :

Situé au sein de la Sous-direction des Ressources, le Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux (B.A.J.C.) comprend 9 agents (dont 4 cadres A). Il est l'un des 4 bureaux du Service des Finances et du Contrôle. Il est animé par le chef du B.A.J.C.

Il est chargé notamment :

- de la défense des intérêts de l'établissement (procédures pré-contentieuses ou contentieuses) ;
- du contrôle de la qualité et de la régularité des actes de l'établissement public local ;
- de la veille et de l'expertise juridiques en appui des différents services ;
- de la gestion des affaires patrimoniales et domaniales ainsi que des conventions portant occupation conclues par l'établissement public local (domaine public et domaine privé) ;
- du traitement des successions des résidents de l'établissement public ;
- de la passation, la gestion et le suivi des contrats d'assurance.

**DESCRIPTION DU POSTE**

Le chef du bureau assume une mission d'expertise et de traitement des dossiers juridiques, contentieux et patrimoniaux.

Il organise et coordonne les activités des agents des différentes cellules de son bureau.

Il pilote l'activité des deux rédacteurs juridiques affectés au B.A.J.C.

Il assiste et conseille les services de l'établissement dans le cadre de l'expertise des dossiers relatifs aux activités de l'établissement public local.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Les qualités attendues du (de la) candidat(e) sont les suivantes :

- Capacité d'animation et de mobilisation autour de dossiers transverses, en interne comme à l'externe ;
- Aptitude à l'encadrement et à l'animation des équipes ;
- Connaissances en droit public et en droit privé ;
- Qualités rédactionnelles ;
- Rigueur, réactivité, capacités d'analyse, disponibilité.

**CONTACT**

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter : M. Régis BAC — Chef du Service des Finances et du Contrôle (01 44 67 15 05) ou M. Patrick GEOFFRAY — Sous-Directeur des Ressources (01 44 67 17 51).

**Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 16029.

**LOCALISATION**

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Service Multimédia — 4, rue de Lobau, 75004 PARIS — Arrondt ou Département : 4<sup>e</sup> — Accès : Métro Hôtel de Ville / R.E.R. Châtelet les Halles.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Journaliste Reporter d'images (photo et vidéo) (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Responsable de Paris.fr et du Directeur de la Rédaction du journal « à Paris ».

Attributions : contexte fonctionnel : la Direction Générale de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris souhaite renforcer son pôle éditorial plurimédia et développer ses capacités de production photo et vidéo afin : d'illustrer les articles du journal « à Paris » et de Paris.fr ; d'alimenter l'espace vidéo de paris.fr à l'attention du grand public mais également des médias locaux. Attributions : être force de proposition pour définir les sujets et angles lors des conférences de rédaction ; d'alimenter des reportages photos et vidéos et interviews « clef en main » pour le journal à Paris, Paris.fr et son espace sur vidéo : identification et contact des sources, tournages et ITW en solo, rédaction et enregistrement des voix-off, montage, rédaction des lancements et titrailes.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : journaliste reporter d'images (CFJ, CPJ, CUEJ, ESJ...).

Qualités requises :

N° 1 : 3 ans d'expérience minimum dans un poste de JRI autonome en rédaction (iTélé/M6) ;

N° 2 : autonomie, rapidité, rigueur ;

N° 3 : créativité et force de proposition.

Connaissances particulières : prise de vue et montage numérique/gestion de banque d'images/bonne connaissance de la vidéo Internet (problématique de diffusion, de partage, d'encodage, etc.)

**CONTACT**

Hervé PARGUE — Bureau 102 — Service Multimédia — 4, rue de Lobau — Téléphone : 01 42 76 79 53 — Mél : herve.pargue@paris.fr.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction de l'administration générale et de la prévision — Bureau des technologies de l'information et de la communication.

Poste : Chef de projet assistance à maîtrise d'ouvrage.

Contact : M. GOJARD, chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 39 63.

Référence : B.E.S. 07-G.11.04.

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE